

L'Espagne en route vers la facture électronique

A l'instar de nombreux pays européens, les autorités espagnoles ont enclenché depuis plusieurs années des mesures visant à la digitalisation des flux d'information et se dirigeant vers la mise en place de la facture électronique. L'objectif de cette évolution est bien évidemment de disposer d'information permettant de lutter contre la fraude, mais également de réduire la charge de gestion administrative des entreprises et de contrôler les délais de règlement des factures.

Dès 2017, les Grandes Entreprises (chiffre d'affaires > 6m€) ont été dans l'obligation de soumettre en temps réel les informations relatives aux factures reçues et émises, via la mise en place de webservices envoyés depuis leur logiciel comptable vers la plateforme de l'administration fiscale. La mise en place de ce nouveau système dénommé SII (Suministro Inmediato de Información) a constitué une première étape pour les éditeurs de logiciels qui ont dû développer des modules spécifiques afin que leur système soit en conformité avec cette nouvelle obligation. Certaines entreprises n'ont parfois pas pu mettre en place les outils nécessaires, que ce soit pour des raisons budgétaires, ou de projet de développement informatique en décalage avec la mise à jour requise, ou tout simplement parce qu'il ne s'agissait pas d'une priorité et qu'il était préférable de concentrer leurs efforts sur le développement de l'activité. Les équipes de BDO French Desk sont ainsi intervenues auprès de nombreuses entités afin de palier la déficience de leur système et/ou d'accompagner le développement technologique en lien avec le prestataire informatique.

En 2022, la loi "Ley Crea y Crece", visant à inciter la création et la croissance des entreprises, a dessiné les contours de l'obligation de facturation électronique. Le projet de décret d'application correspondant, en cours de validation par la commission européenne, devrait être ratifié dans les prochains mois au cours de l'année 2024. Ce projet prévoit ainsi l'obligation d'émettre des factures électroniques pour toutes les entreprises (ou établissement stable ou professionnel indépendant) établies en Espagne dans leurs transactions en B2B avec donc d'autres entreprises (ou établissement stable ou professionnel indépendant) établies en Espagne. Les grandes lignes du projet de décret sont les suivantes :

- L'obligation sera applicable 12 mois après l'entrée en vigueur du décret d'application pour les entreprises réalisant plus de 8m€ de chiffre d'affaires. Le délai sera de 24 mois pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil.
- L'émission des factures électroniques pourra être réalisée par l'intermédiaire de la plateforme publique qui sera mise à disposition des entreprises par l'Administration fiscale. Les plateformes privées seront également habilitées à émettre les factures électroniques directement vers la plateforme privée du client. Une copie de la facture électronique devra alors être envoyée à l'Administration fiscale.

À propos de BDO

BDO est un des plus grands cabinets d'audit, d'expertise et de conseil en Espagne et dans le monde. Les équipes bilingues et pluridisciplinaires du French Desk de BDO Espagne offrent des services spécialisés et des conseil sur mesure, en vue d'apporter de la valeur à votre projet de développement en Espagne à l'international.

Contactez-nous

Lionel Chanavat

Directeur du service Expertise Comptable lionel.chanavat@bdo.es

www.bdo.es

- Le destinataire de la facture sera tenu d'informer l'expéditeur du statut de la facture, c'est-à-dire lui indiquer si la facture est acceptée ou refusée pour raison commerciale, puis confirmer la date du paiement total ou partiel. Ces informations devront être communiquées dans les 4 jours ouvrés de l'évènement correspondant. Les délais de paiement seront ainsi suivis en temps réel, et les retards éventuels par rapport au délai légal maximum de 60 jours seront détectés et recensés.
- Les factures électroniques de la plateforme publique seront au format Facturae. Les plateformes privées pourront également émettre les factures au format Facturae mais aussi aux formats XML, UBL (Norme ISO/IEC 19845:2015) ou EDIFACT (norme ISO 9735). Il est important de noter que les opérateurs de plateformes privées devront garantir leur interopérabilité, et par conséquent être en mesure de transformer le message de la facture dans tous les formats admis et d'accepter toutes les demandes d'interconnexions depuis les autres plateformes privées. Les enjeux de développement informatique sont l'élément clef de la réussite de l'intégration de la facture électronique par toutes les entreprises.

Le décret 1007/2023 promulgué en fin d'année 2023 vient ainsi encadrer les nouvelles exigences auxquelles devront répondre les systèmes et programmes de facturation, et standardiser le format des registres de facturation.

Les systèmes informatiques devront ainsi assurer l'intégrité, la conservation, l'accessibilité, la lisibilité, la traçabilité et l'inaltérabilité des registres de facturation. Toute transaction commerciale qui donnera lieu à une facture ou à une écriture dans le système ne pourra pas, par la suite, être modifiée.

Ce décret prévoit ainsi que toutes les entreprises, y compris les établissements stables et professionnels indépendants, sauf les entités qui sont déjà soumises au SII, devront disposer d'un système informatique qui génère systématiquement un registre de création de factures lorsqu'une nouvelle facture est émise. Les entreprises pourront envoyer ces registres de manière automatique à l'Administration fiscale, leur système sera alors considéré comme un système de facturation vérifiable (Système VERI*FACTU).

La conformité du système informatique aux exigences réglementaires sera garantie par un certificat émis par l'éditeur du logiciel. Ce certificat devra être consultable sur demande de l'entreprise utilisatrice ou de l'Administration fiscale qui pourra demander aux éditeurs les informations nécessaires à la vérification du respect des paramétrages requis.

L'entrée en vigueur du décret 1007/2023 est en attente de validation ministérielle. Le calendrier suivant est cependant déjà défini :

- Les entreprises devront disposer d'un système informatique en conformité à compter du 1er juillet 2025.
- ► Les développeurs et éditeurs de logiciels devront adapter leurs produits à ces nouvelles exigences dans les 9 mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement.
- ▶ L'administration fiscale mettra également à disposition sa plateforme de réception des registres dans ce même délai de 9 mois.

La route vers la digitalisation intégrale des flux de facturation est donc sérieusement enclenchée en Espagne. L'intégration de ces nouvelles contraintes supposera certainement à court terme un effort financier aux entreprises qui devront adapter leur système informatique. Cette problématique sera plus complexe à gérer pour les Groupes internationaux qui utilisent leur logiciel étranger pour émettre les factures de leur établissement ou filiale espagnol à destination de clients espagnols. BDO French Desk sera un partenaire de choix qui saura prendre le relais sur la gestion des flux ou orchestrer leur mise au norme en s'appuyant sur son équipe de professionnels rompus à ce type d'exercice.

Sur le moyen-long terme, ces évolutions permettront des gains de productivité administrative et un meilleur contrôle des encaissements et donc du cash disponible. La digitalisation des flux de factures passera ensuite à un niveau supérieur lors de son extension aux opérations entre entreprises de pays européens, tel que prévu par le projet de Directive Européenne ViDA.

Esta publicación ha sido redactada en términos generales y debe ser contemplada únicamente como una referencia general. Esta publicación no puede utilizarse como base para amparar situaciones específicas y usted no debe actuar, o abstenerse de actuar, de conformidad con la información contenida en este documento sin obtener asesoramiento profesional específico. Póngase en contacto con BDO en cualquiera de nuestras oficinas para tratar estos asuntos en el marco de sus circunstancias particulares. BDO, sus socios y empleados, no aceptan ni asumen cualquier responsabilidad ante cualquier pérd ida derivada de cualquier acción realizada o no por cualquier individuo al amparo de la información contenida en esta publicación o ante cualquier decisión basada en ella.

BDO Abogados y Asesores Tributarios, S.L.P., sociedad limitada española independiente, es miembro de la red internacional de BDO, constituida por empresas independientes asociadas de todo el mundo, y creada por BDO International Limited, una compañía limitada por garantía del Reino Unido.

BDO es la marca comercial utilizada por toda la red BDO y para todas sus firmas miembro.

Copyright © 2024. Todos los derechos reservados. Publicado en España.

